

VI^{me} GénérationN^o 60 SchwarzenbergVII^{me} Génération

}	N ^o 120 Schwarzenberg
	N ^o 121 Mohr de Soetern.

Faute de données, il me fut impossible d'établir les moyennes de vie. Ses quatre ascendants paternels directs ont atteint respectivement l'âge de 62, 45, 41 et 69 ans ce qui donne la moyenne de 58. Ses parents dépassèrent la soixantaine et lui-même atteignit 71 ans. On pourrait en déduire une constante augmentation de la moyenne de l'âge vital. Conclusions : Bonne hérédité physique malgré tant de consanguinité, probablement à cause du milieu social élevé. Hérédité morale assez bonne. Né à Luxembourg et y vivant jusqu'aux environs de la quarantaine, de parents luxembourgeois, il devait se sentir comme un vrai Luxembourgeois malgré les apports d'outre-Moselle, que ses deux grand-mères avaient introduits dans son hérédité. Mais l'homme n'est pas seulement le produit de son hérédité, mais également de son éducation (milieu sociologique) et de son entourage (pays, patrie, politique, attaches dynastiques).

Sa mère Appolonie de LAROCHETTE était l'héritière la plus richement dotée du duché ; nous verrons par la suite comment ses biens échurent à son fils Jean-Frédéric d'AUTEL. Avant d'aborder sa biographie proprement dite, nous examinerons chronologiquement ses affaires financières :

31 octobre 1678. Exécution d'un acte en date du 4 resp. du 20 octobre par lequel *François-Adolphe d'Autel, chanoine à Worms et à Bruchsal*, en présence de sa mère Appolonie de LAROCHETTE, cède à *J.-F. d'Autel, son frère, son droit d'aînesse*. Par un second acte de la même date A. de LAROCHETTE, veuve d'AUTEL, cède à son fils Jean-Frédéric *le château de Mersch avec dépendances* ⁹⁾, c'est-à-dire *la seigneurie*.

20 avril 1679. Sa mère lui emprunte 350 Reichstaler, afin d'aider ses sœurs. Anne-Charlotte, religieuse, Marie-Josèphe et la «*secrète d'Epinal*», de retourner à Metz resp. à Epinal.¹⁰⁾

1^{er} octobre 1679. Madeleine, François-Adolphe, Anne-Elisabeth, Anne-Charlotte et Marie-Josèphe d'AUTEL font le partage de quelques meubles de feu leur mère, et cèdent le restant à leur frère Jean-Frédéric d'AUTEL.¹¹⁾

5 octobre 1679. Le notaire GILLES, avant de procéder au partage de l'héritage des frères et sœurs d'Autel, constate et les comparants reconnaissent que leurs parents ont voulu que leur frère Jean-Frédéric, aurait par préciput et hors part *tous leurs biens sis à Remich* ; pour cette raison ils cèdent ces biens à leur frère prénommé.¹²⁾

14 Février 1680. *Anne-Elisabeth d'Autel professe au noble couvent de Stuben*, fait donation à son frère Jean-Frédéric *de sa part de la succession de ses parents*.¹³⁾

12 décembre 1680. *Anne-Charlotte d'Autel chanoinesse du collège de Ste. Marie à Metz*, cède à son frère Jean-Frédéric, *sa part de la succession de ses parents, moyennant une rente viagère de 60 patagons à 48 sols pièce*.¹⁴⁾